Mairie



33570

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Publié le

ID: 033-213303860-20221103-37_2022-DE

510

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux

Le trois novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation: 27/10/2022 Date d'affichage: 27/10/2022

Présents: Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU

Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé: Mr. BLONDET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mr. BESSOU Lucien

En exercice: 09 Présents: 08 Votants: 08 Absent: 00 Excusés: 01

N° 37-2022

OBJET: REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

• Loyer de Mademoiselle CAMPANER Audrey et Monsieur BURTIN Sami :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas souhaitable d'augmenter le loyer de Mademoiselle CAMPANER Audrey et de Monsieur BURTIN Sami à l'indice actualisé. L'indice INSEE de 2020 est passé de 130,59 à 131,67 au 15/10/2022. Le loyer actuel est de 438,89 € hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter le loyer, suivant l'indice INSEE de 2022, ce qui fait un loyer de 442,52 € hors charges par mois, à compter du 1 décembre 2022.

Le montant des charges concernant les ordures ménagères pour l'année 2022 est de 165 €. Ce qui fait un montant de 13,75 € par mois.

Ce qui nous donne un loyer de **456,27** € charges comprises par mois (442,52 € + 13,75 € de charges).

Loyer Syndicat Viticole :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas souhaitable d'augmenter le loyer du Syndicat Viticole à l'indice actualisé. L'indice INSEE est passé de 130,57 en 2020 à 133,93 en 2022. Le loyer actuel est de 106,89 € par mois soit 320,67 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter le loyer suivant l'indice INSEE de 2022, ce qui fait un loyer de **109,54** € par mois soit 328,62 € par trimestre, à compter du 1er trimestre 2022.

Le maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire Pascal AMOREAU